



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System ***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

Avis de la Voie maritime N° 1 - 2021

Ouverture de la saison de navigation de 2021 et tirant d'eau maximum permis

L'ouverture de la saison de navigation de 2021 est prévue aux dates et heures suivantes :

- Canal Welland : le 19 mars 2021 - 08 h 00 (H.A.E.)
- Section Montréal - lac Ontario : le 22 mars 2021 - 08 h 00 (H.A.E.)

Le mouvement des navires dépendra de la température et de la condition des glaces. Il se peut que certaines restrictions s'appliquent dans certains secteurs jusqu'à l'installation des bouées lumineuses.

Canaux et écluses de Sault Ste. Marie

L'ouverture des écluses américaines de Sault Ste Marie est prévue pour le 25 mars 2021. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis « Notice to Navigation Interests » publié par le Corps des ingénieurs de l'armée américaine (US Army Corps of Engineers).

Tirant d'eau permis

Dans la section de **Montréal au lac Ontario**, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.0 dm** (26' 3"). Le tirant d'eau maximal permis sera augmenté à **80.8 dm** (26' 6") pour **tous les navires** lorsque le canal de la Rive-Sud sera libre de glace et les niveaux d'eau favorables.

Nous rappelons aux navigateurs que la vitesse des navires chargés à un tirant d'eau excédant 80.0 dm (26' 3") sera étroitement surveillée lors de leur passage entre l'écluse de Saint-Lambert et l'île St-Nicolas.

Dans le **canal Welland**, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.8 dm** (26' 6") à compter du début de la saison de navigation.

Veuillez noter que la vitesse des navires chargés à un tirant d'eau de plus de 80.0 dm (26' 3") sera étroitement surveillées entre l'extrémité amont de l'écluse 7 et l'ancien Pont 12 afin d'atténuer l'érosion des berges dans ce secteur.

Les navires munis d'un système d'information reconnu et opérationnel sur le tirant d'eau seront autorisés à transiter avec un tirant d'eau de 7cm au-dessus du tirant d'eau maximale permis.

Aucun navire ne sera autorisé à transiter à des tirants d'eau supérieurs à ceux spécifiés dans cet avis. Aucune tolérance ne sera permise.

Le 15 février 2021